



FONDATION L'ÉLAN RETROUVÉ

DOCUMENT DE MISE EN CONCURRENCE

Siège administratif
23 Rue Catherine de La Rochefoucauld
75009 PARIS
01 49 70 88 88
<https://www.elan-retrouve.org/>

Table des matières

Glossaire	3
1. Présentation de La Fondation l'Élan Retrouvé	4
1.1. Présentation générale de l'Organisme Gestionnaire	4
1.2. Présentation des ESSMS concernés	10
2. Contexte général et enjeux de la demande	10
2.1. Contexte général.....	12
2.2. Enjeux de la demande	12
3. Cadre juridique de la mission	12
4. Réalisation de l'Évaluation	13
4.1. Attentes générales vis-à-vis de l'évaluateur.....	13
4.1.1 Exigences administratives.....	13
4.1.2. Exigences en matière de ressources humaines	13
4.1.3. Impartialité et indépendance	14
4.1.4. Confidentialité et RGPD	15
4.1.5. Sous-traitance interdite	15
4.2. Méthodologie et livrables attendus	15
4.3. Durée et calendrier de l'évaluation	16
4.4. Pilotage et suivi des travaux	17
5. Conditions financières	17
6. Critères de sélection des offres	17
7. Dépôt des offres et des candidatures	18
8. Annexes	19

Glossaire

Cahier des charges de la HAS (Haute Autorité de Santé) : cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS, validé par le Collège le 12 mai 2022.

Cahier des Charges : désigne le présent cahier des charges de l'organisme gestionnaire.

ESSMS : Établissement, Services et dispositifs Sociaux ou Médico-Sociaux soumis à l'évaluation dans le cadre du présent Cahier des Charges et dont la liste et les caractéristiques sont données à l'article 1.2. du présent Cahier des Charges.

Évaluation : évaluation visée à l'article L312-8 du CASF par un organisme accrédité conformément aux règles, procédures et recommandations de la Haute Autorité de Santé (procédure d'évaluation des ESSMS, référentiel national de la qualité des ESSMS, manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS, Cahier des charges de la HAS).

Intervenant(s) : désigne les évaluateurs du prestataire réalisant les prestations.

Livrables : le pré-rapport et le rapport final.

Manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS : manuel de la HAS, validé par la CSMS le 8 mars 2022.

Organisme Gestionnaire : la personne morale visée en préambule, gestionnaire des ESSMS.

Prestataire : désigne le responsable de l'Évaluation.

Prestations : réalisation de l'ensemble des prestations (audits système, évaluations, visites, analyses documentaires, entretiens, observations, rédaction des Livrables...) permettant la mise en œuvre de l'Évaluation de la qualité des prestations des ESSMS de l'Organisme Gestionnaire conformément aux :

- (i) dispositions de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles
- (ii) documents et recommandations émanant de la Haute Autorité de Santé (le Référentiel national de la qualité des ESSMS, le Cahier des charges de la HAS, le Manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS, la Procédure d'évaluation des ESSMS).

Procédure d'évaluation des ESSMS : guide de la Haute Autorité de Santé, validée par la CSMS le 10 mai 2022.

Référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS : référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, validé par la CSMS le 8 mars 2022 et publié par la Haute Autorité de Santé.

Synaé : désigne le système d'information sécurisé mis en place par la HAS, dédié aux évaluations des ESSMS conformément aux dispositions de l'article L312-8 du CASF.

1. Présentation de La Fondation l'Élan Retrouvé

1.1. Présentation générale de l'Organisme Gestionnaire

Identité et adresse de l'Organisme Gestionnaire	FONDATION L'ÉLAN RETROUVÉ 23 Rue Catherine de la Rochefoucauld 75009 Paris
Objet de la consultation	Évaluation conformément à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles
Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues	alexandra.boyer@elan-retrouve.org nathalie.goussard@elan-retrouve.org
Présentation globale de l'Organisme Gestionnaire	<p>La Fondation l'Élan Retrouvé est un organisme privé à but non lucratif (ESPIC) gérant des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux à destinations d'enfants, adolescents et adultes en situation de handicaps et souffrants de troubles psychiques, du spectre de l'autisme ou d'addictions.</p>
Historique de l'Organisme Gestionnaire	<p>L'Élan Retrouvé a été fondée en 1948 par le professeur Paul Sivadon, psychiatre chef de service du Centre de traitement et de réadaptation sociale de l'EPS de Ville Evrard (Seine-Saint-Denis) et Madame Suzanne Baumé, conseillère du travail de l'EPS de Ville Evrard, dans le but de créer des institutions relais à l'hospitalisation et de soigner chacun au sein de la cité.</p> <p>La Fondation l'Élan Retrouvé est un acteur engagé pour la consolidation de la présence du secteur privé à but non lucratif dans le domaine de la psychiatrie, des addictions, des troubles du spectre autistique et de la santé mentale. La poursuite et le développement de ses actions s'organisent à partir des besoins des populations qu'elle accompagne.</p> <p>Depuis 70 ans, la Fondation aide ces personnes à retrouver leur citoyenneté et dignité dans la société.</p> <p>Elle s'est donnée pour mission d'accueillir, de soigner, d'accompagner et de loger des enfants, adolescents et adultes, de tous milieux sociaux et de toutes origines, souffrant de troubles psychiques ou de troubles envahissants du développement en leur donnant les moyens matériels et humains de s'adapter et de se réadapter socialement et professionnellement.</p> <p>La Fondation l'Élan Retrouvé, pleinement reconnue par ses partenaires et ses interlocuteurs, place la personne au cœur du dispositif. Elle est fondée sur le libre choix de la personne, avec le souci de l'accompagner dans son parcours, du soin jusqu'à la réinsertion sociale et/ou professionnelle.</p> <p>En tant qu'individu, chacun doit pouvoir accéder en toute égalité à ses droits fondamentaux, exercer ses devoirs civiques, être un citoyen à part entière et avoir une activité en lien avec son projet de vie. Nous considérons que la formation des professionnels, l'accompagnement de la personne, des tiers aidants, des pairs aidants et de son environnement améliorent la qualité et la cohérence des soins.</p>

C'est pourquoi la Fondation développe une formation interne volontariste. Elle a été reconnue organisme de formation et organisme DPC. Elle est aussi référencée comme organisme de formation data dock.

La Fondation place la personne au centre de son dispositif de réadaptation et de réhabilitation psychosociale. Elle est soucieuse du parcours de soins et de vie de la personne accueillie, qui est prise en charge dans sa globalité. Ainsi, elle favorise la continuité de ce parcours grâce à la multiplicité des partenariats, avec la psychiatrie publique, la médecine libérale, les structures médico-sociales et sociales mais aussi les familles et les aidants de ces personnes. Cette lutte continue contre les ruptures de parcours s'inscrivent dans nos valeurs humanistes originelles.

En cohérence avec le Rapport Piveteau, les professionnels de la Fondation œuvrent pour rechercher des solutions pour les personnes accueillies. Ces recherches sont d'autant plus difficiles, au regard de la nature de notre patientèle, de ses pathologies spécifiques et de sa précarité mais aussi faute de l'existence d'aval médico-social ou social adapté.

La Fondation compte près de 680 (31/12/2022) salariés répartis sur l'ensemble des sites, dont 80 % exercent leur activité auprès de la personne accueillie, qu'elle soit engagée dans un processus de soin ou d'insertion. Elle reçoit, chaque année, plus de 8.200 personnes.

Elle crée et/ou assure la gestion d'établissements sanitaires non sectorisés qui sont des Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC) et Participant au Service Publique Hospitalier (PSPH), des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux.

Les établissements : Aujourd'hui la Fondation compte un éventail de structures composé d'établissements et services sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

La Fondation regroupe :

- **17 structures sanitaires participant au service public hospitalier (**
- **17 structures médico-sociales ;**
- **3 structures sociales (Résidences Accueil) ;**

Un dispositif de logements accompagné avec près de 50 logements à destination de personnes avec handicap psychique ;

Le parrainage de trois groupes d'entraide mutuelle.

Les établissements sanitaires, médico sociaux et sociaux de la Fondation s'adressent à :

- **des patients présentant des troubles allant de la souffrance psychique au handicap psychique et leurs conséquences sur l'insertion sociale et professionnelle ;**
- **à des enfants, adolescents et adultes avec troubles du spectre de l'autisme plus ou moins complexes ;**
- **à des adultes souffrant d'addictions.**

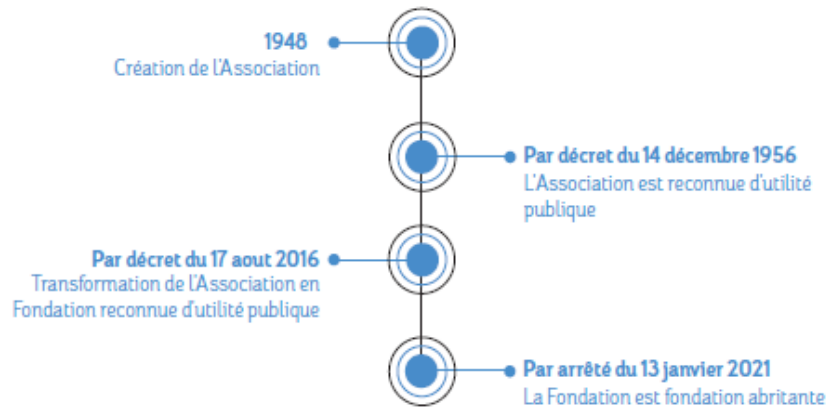
Cet éventail très large d'établissements et services démontre, d'une part la polyvalence de la Fondation, qui a toujours su adapter son offre à la

	<p>population et à l'évolution des pathologies mais aussi sa capacité à gérer une diversité de structures différentes et éclatées, qui vont de structures d'hospitalisation à temps plein à des structures d'hébergement mais aussi à des structures plus légères de type SAVS, de EMA inclusifs ou plateforme de compétences et de prestations externalisées.</p> <p>Une prise en charge de qualité, qui s'adapte à la population accueillie, va de pair avec une politique sociale et de formation volontariste. La Fondation mène une politique dynamique de formation vis-à-vis des salariés et des aidants et s'assure d'un accompagnement de qualité, coordonné mais aussi le plus évolutif possible vis-à-vis des besoins des personnes accueillies.</p> <p>La cohérence de l'accompagnement est aussi assurée par la dynamique partenariale de la Fondation. Que ce soit vis-à-vis des secteurs de psychiatrie, des établissements sociaux ou médicaux sociaux, des hôpitaux généraux ou bien de la médecine de ville. Les établissements de la Fondation ont su prendre leur place au sein du parcours de vie. C'est tout naturellement que les équipes collaborent avec ceux qui peuvent être des adresseurs ou bien des solutions d'aval.</p> <p>L'ensemble de ces éléments n'est enfin possible qu'avec une situation financière saine et une organisation administrative cohérente, toujours au service de l'utilisateur et de la fluidification de son parcours. La Fondation défend le principe de l'équilibre économique comme garant essentiel de la qualité de ses prises en charge mais aussi de leur pérennité.</p>
Gouvernance	<p>Conseil d'administration (15 membres), Bureau (5 membres)</p> <p>Monsieur François GÉRAUD – Directeur général francois.geraud@elan-retrouve.org</p> <p>Madame Alexandre BOYER – Directrice Générale Adjointe alexandra.boyer@elan-retrouve.org</p> <p>Docteur Michel Moulin – Médecin directeur michel.moulin@elan-retrouve.org</p>
Secteurs d'activité	<p>Médico-social</p> <p>Les établissements du champ sanitaire et du champ social ne sont pas concernés par cette évaluation.</p>
Nombre d'établissements (en précisant le type d'ESSMS)	<p>17 établissements médico-sociaux</p> <p>1 ESAT 4 SAVS 1 SAIPPH 1 CAJM</p>

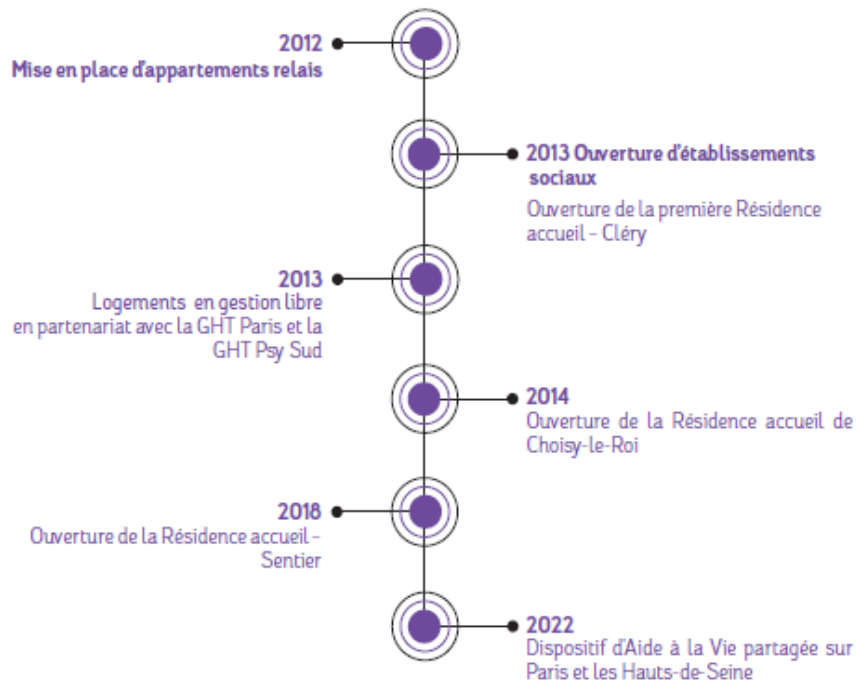
	1 PCPE 1 FAM Une maison en plus 1 IME Une maison en plus 1 URAT 1 CMPP 1 IME Les Alizés 3 LHSS (non concernés par cette mise en concurrence) 1 PUR (non concernés par cette mise en concurrence)
Nombre de services	
Nombre de dispositifs	NC
Implantations territoriales	75 ; 94 ; 92 ; 93 ; 78
Nombre de personnes accompagnées	1093
Nombre de salariés en ETP	554 en 2022
Nombre de salariés en nombre	680
Coordonnées du responsable de la démarche d'amélioration continue	Madame Nathalie GOUSSARD – Adjointe de direction chargée de la Qualité basée au siège de la Fondation sis 23 rue Catherine de la Rochefoucauld 75009 Paris Tel : 01 49 70 88 56 nathalie.goussard@elan-retrouve.org

HISTORIQUE DES DATES CLES

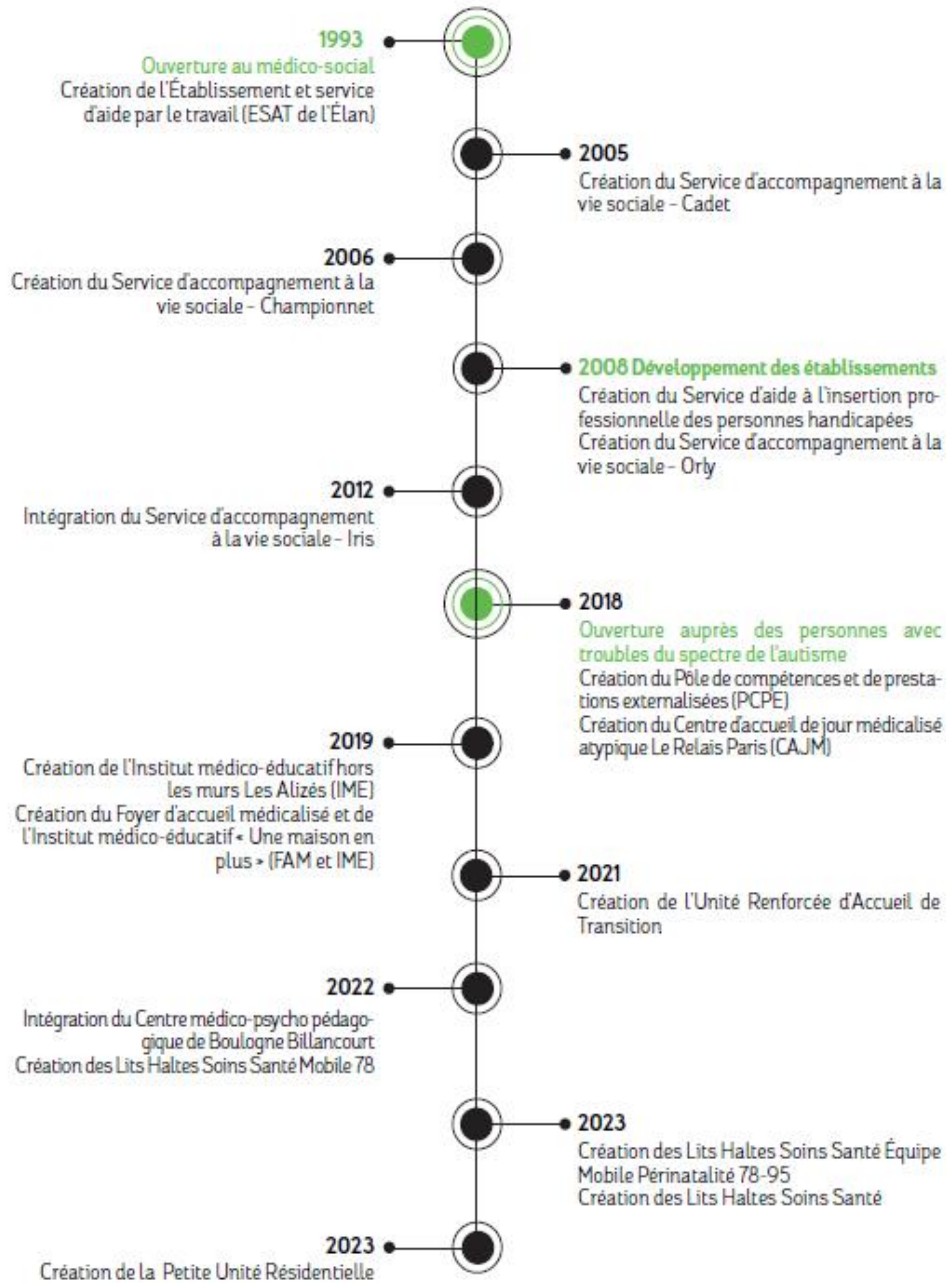
HISTORIQUE DE LA FONDATION



HISTORIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DU SOCIAL DE LA FONDATION



HISTORIQUE DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX DE LA FONDATION



1.2. Présentation de l'ESSMS concernée

L'ESSMS concernée par l'évaluation

Département du 92

LE CENTRE DE PREVENTION DE DIAGNOSTIC ET DE SOINS DE PEDOPSYCHIATRIE

→ CMPP Boulogne

Le CMPP reçoit et traite si nécessaire des enfants et des adolescents de la naissance à 20 ans, qui présentent des difficultés temporaires ou durables, psychoaffectives ou relationnelles, des troubles du comportement, des troubles du caractère, des troubles de l'humeur, des retards du développement, des troubles psychomoteurs, des troubles du langage ou des difficultés dans l'adaptation et les acquisitions scolaires.

Il est situé au 12 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne Billancourt

Nom de l'établissement	Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)
Adresse	12 Rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Date d'ouverture	1979
Autorisation (arrêté d'autorisation et arrêté(s) de renouvellement)	1er avril 1979 Reprise le 1 ^{er} juillet 2022
Autorités concernées	Département des Hauts-de-Seine
Numéro FINESS	920718046
Numéro SIRET	77 567 634 900 373
Activités	Accompagnement et soins individuels et collectifs
Capacité d'accueil	235
Nombre et type de public concerné :	Personne en situation de handicap enfants/adolescents
Effectifs en ETP	10

Nombre de salariés attachés à l'établissement	18
CVS	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres formes de participation	Enquête de satisfaction
Date(s) des dernières évaluations	Evaluation interne : 2010, réception du rapport en mars 2011 Evaluation externe Février 2015
Calendrier à respecter, imposé par les autorités de tarification et de contrôle / Date de programmation à respecter	1er trimestre 2024
Responsable de la démarche d'amélioration continue (autre que le Directeur général ou Directeur d'établissement)	Madame Nathalie GOUSSARD – Adjointe de direction chargée de la Qualité nathalie.goussard@elan-retrouve.org Docteur Christian Portelli Christian.portelli@elan-retrouve.org Madame DUDA Annie Directrice adjointe de service annie.duda@elan-retrouve.org

Contexte général et enjeux de la demande

1.3. Contexte général

Conformément aux dispositions :

- de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (qui modifie la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale),
- du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n°2022-695 du 26 avril 2022,
- du décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de l'article L312-8 du CASF.

Les établissements et services sociaux et médicaux sociaux (ESSMS) ont l'obligation de procéder à une Évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent aux personnes accompagnées dans le but d'améliorer la qualité de leurs services.

Pour ce faire, ils doivent notamment tous les cinq (5) ans, et dans le respect du calendrier qui leur ait imposé par les autorités de contrôle et de tarification, faire procéder par un organisme évaluateur habilité par la HAS à une Évaluation correspondant aux règles et procédures élaborées par la Haute Autorité de Santé.

C'est dans ce cadre, qu'est initiée la présente procédure de mise en concurrence pour la sélection du Prestataire qui sera chargé de réaliser ladite Évaluation.

1.4. Enjeux de la demande

L'objectif de l'Évaluation est d'apprécier la qualité des prestations et services fournis par les ESSMS de l'Organisme Gestionnaire visés à l'article 1.2. du présent Cahier des Charges dans le but d'améliorer en permanence la qualité des prestations et services rendus aux personnes accompagnées.

L'Évaluation doit permettre d'évaluer le degré de satisfaction par le ou les ESSMS aux exigences des critères du Référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS conformément aux méthodes définies dans le Manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS.

Un seul établissement sera audité au premier semestre 2024, le CMPP de Boulogne, les autres établissements le seront entre deuxième semestre 2024 et fin 2027.

2. Cadre juridique de la mission

Contrat de prestation de service – Annexe 1.

3. Réalisation de l'Évaluation

3.1. Attentes générales vis-à-vis de l'évaluateur

3.1.1 Exigences administratives

Le Prestataire doit être accrédité par l'instance nationale d'accréditation, le COFRAC (ou par tout organisme européen équivalent signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation selon la norme EN ISO/IEC 17020 - Évaluation de la conformité - Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection en tant qu'organisme de type A ou C), et habilité par la HAS. Il doit figurer sur la liste des évaluateurs donnée sur le site de la HAS et sur Synaé.

Le Prestataire doit respecter l'ensemble des règles visées dans le Cahier des charges de la HAS, en ce compris celles portant sur les exigences structurelles, ainsi que le Cahier des Charges.

Il doit notamment disposer et maintenir durant toute la durée de l'Évaluation les accréditations et habilitations exigées par la HAS et qui sont nécessaires et à jour, sous peine de résiliation unilatérale du contrat par l'Organisme Gestionnaire. Le Prestataire a l'obligation d'informer l'Organisme Gestionnaire de tout changement ou retrait de l'accréditation ou de l'habilitation.

En cas de publication de nouvelles exigences ou de nouveau document par la HAS, le Prestataire s'engage à les respecter et à s'y soumettre.

Le Prestataire doit garantir qu'il pratique régulièrement des évaluations d'ESSMS et qu'il dispose ainsi que son personnel des compétences et expériences nécessaires dans le secteur social et médico-social ainsi qu'une organisation suffisamment compétente pour garantir la qualité de l'Évaluation.

Le Prestataire doit notamment avoir réalisé un minimum de 4 missions d'Évaluation en ESSMS préalablement au dépôt de sa candidature, sauf s'il agit dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 3 du décret du 28 avril 2022. Dans ce cas-là, il lui appartient de le préciser dans la réponse faite dans le cadre de la présente mise en concurrence

3.1.2. Exigences en matière de ressources humaines

Le Prestataire doit respecter l'ensemble des règles visées dans le Cahier des charges de la HAS et dans le Cahier des Charges, y compris les exigences en matière de ressources humaines et de personnel.

Le Prestataire doit désigner au moins un référent SMS répondant aux exigences de la HAS, qui doit notamment :

- disposer de l'autorité pour assumer ses responsabilités ;
- disposer d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années dans le secteur social et médico-social ;
- disposer des compétences nécessaires à l'Évaluation dont celles de l'organisation des soins dans le secteur médico-social et plus particulièrement pour les structures médicalisées ;
- disposer de compétences pédagogiques et d'animation de groupe ;
- maîtriser la réglementation applicable aux ESSMS ;
- avoir un casier judiciaire vierge ;
- ne pas avoir de lien d'intérêt avec la Fondation ou un salarié de la Fondation ;
- avoir une maîtrise et une connaissance des institutions sus nommées.

- avoir une connaissance et une maîtrise des recommandations de la HAS ainsi que de tous les documents émanant de la HAS.

Outre la qualité des Prestations, le Prestataire doit également garantir la compétence de ses Intervenants.

Ses Intervenants doivent notamment :

- disposer de qualités relationnelles adaptées au secteur social et médico-social ;
- faire preuve de bienveillance et d'écoute ;
- disposer d'une bonne communication écrite et orale ;
- disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés. Comme indiqué ci-dessus, des compétences ou la proposition d'une méthodologie adaptée seraient appréciées ;
- savoir appliquer les règles émanant de la HAS (le Référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS, le Cahier des charges de la HAS, le Manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS, la Procédure d'évaluation des ESSMS) ;
- disposer d'une compétence d'au moins trois (3) années dans le secteur social et médico-social. Une connaissance de la prise en charge des personnes souffrants de troubles du spectre de l'autisme serait un plus.

Le Prestataire devra joindre à sa réponse une présentation des Intervenants ainsi que les CV de chacun d'eux.

Il devra nécessairement présenter une équipe d'Intervenants composée d'au moins deux (2) Intervenants dont :

- au moins un intervenant disposant d'au moins trois (3) ans d'expériences dans le secteur social et médico-social et une connaissance des personnes accueillies
- au moins un référent disposant de 5 ans d'expérience dans le secteur social et médico-social.

3.1.3. Impartialité et indépendance

Le Prestataire doit respecter l'ensemble des règles visées dans le Cahier des charges de la HAS et dans le Cahier des Charges, y compris celles portant sur l'impartialité et l'indépendance.

Le Prestataire doit notamment démontrer à tout moment que son intervention est objective et impartiale. Cette exigence s'applique également à l'ensemble des Intervenants. Ainsi, le Prestataire et les Intervenants ne doivent pas avoir fourni des prestations ou services pour l'Organisme Gestionnaire concerné durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivant la visite dans le cadre de l'Évaluation. A ce titre, le Prestataire doit répondre aux exigences fixées par la norme EN ISO/IEC 17020 pour les organismes d'inspection de type A ou C.

En outre, le Prestataire doit disposer d'une procédure interne permettant la prévention des conflits d'intérêts et exiger des Intervenants une déclaration personnelle d'intérêts qui doit être enregistrée et actualisée régulièrement.

Le Prestataire doit veiller à ce que les Intervenants :

- n'exercent pas, ou plus, leur activité professionnelle depuis 5 années dans le ou les ESSMS évalué(s), ni au sein de l'Organisme Gestionnaire ;
- n'ont pas d'intérêts directs ou indirects depuis 5 années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'Organisme Gestionnaire ;
- n'exercent pas au sein des autorités de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

3.1.4. Confidentialité et RGPD

Le Prestataire s'engage à respecter strictement une obligation de confidentialité concernant toutes les données et informations qui seront recueillies dans le cadre de l'Évaluation. En outre, il s'engage à respecter toute la réglementation relative au RGPD.

3.1.5. Sous-traitance interdite

La sous-traitance est strictement interdite.

3.2. Méthodologie et livrables attendus

Le Prestataire devra présenter avec précision les modalités de transmission des documents ainsi que le calendrier et la méthodologie pour l'organisation des visites sur sites et entretien.

Pour réaliser l'Évaluation, le Prestataire doit utiliser les outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (Référentiel, Manuel et procédure d'évaluation, Synaé).

Le rapport final d'Évaluation doit contenir les éléments suivants :

- la présentation de l'ESSMS évalué,
- la cotation des critères et objectifs visés dans le Référentiel d'Évaluation,
- un focus sur les critères impératifs « pour tout critère impératif côté inférieur à 4 »,
- une synthèse par chapitre des différentes thématiques du Référentiel d'Évaluation,
- le niveau global atteint par l'ESSMS,
- les observations communiquées par l'ESSMS.

En outre, le rapport final d'Évaluation doit être rédigé sur la base des outils mis à disposition par la HAS (en respectant les conseils et bonnes pratiques de rédaction proposées par la HAS et notamment ceux figurant dans le Manuel d'évaluation de la qualité des ESSMS) et disponible sur Synaé. Il doit être transmis à l'Organisme Gestionnaire dans les conditions fixées par la HAS. Il est précisé que la transmission et la conservation des données devront obligatoirement passer par Synaé.

Dans le cadre de sa candidature, le Prestataire devra préciser pour chaque ESSMS évalué les dates, la durée et le nombre des éléments suivants :

- visites sur site,
- entretiens des personnes accompagnées,
- entretiens avec les professionnels,
- entretiens avec les membres de la gouvernance,
- entretiens avec les membres du CVS,
- consultations documentaires.

Etant précisé que le nombre d'entretiens minimum attendu et le temps estimé doivent être précisés afin de garantir la représentativité des personnes accompagnées. Les entretiens en présentiel sont à privilégier. Des entretiens à distance (visioconférence) pourront être mis en œuvre en fonction des circonstances en ultime recours, selon des modalités précisées avec le Prestataire (modalités d'entretien et exemple de questionnement, exemple d'une démarche type à donner).

L'Élan Retrouvé mettra à disposition du prestataire l'accès à son logiciel qualité pour faciliter son accès aux différents éléments de preuves. La gestion documentaire sera informatisée.

3.3. Durée et calendrier de l'évaluation

Les différentes étapes d'une évaluation sont les suivantes :

1. Arrêté de programmation par les autorités de tarification et de contrôle
2. Engagement dans la procédure d'évaluation
 - Procédure de mise en concurrence par l'ESSMS ;
 - Sélection par l'ESSMS d'un organisme accrédité par la COFRAC et figurant sur le site de la HAS ou sur Synaé ;
 - Signature du contrat conformément aux recommandations de la HAS.
3. Évaluation de l'ESSMS par l'organisme accrédité à partir du référentiel de la HAS
 - Réalisation de la visite sur site par le Prestataire et communication des documents par l'ESSMS ;
 - Échange entre l'ESSMS et l'évaluateur sur le contenu du pré-rapport avant intégration dans Synaé ;
 - Rédaction du rapport par l'évaluateur et envoi à l'ESSMS via Synaé dans un délai d'un (1) mois après la visite ;
 - Enrichissement (observations et complément d'informations) du rapport et transmission des observations par l'ESSMS via Synaé à l'organisme évaluateur dans un délai d'un (1) mois (à partir de la date de réception du pré-rapport soit 2 mois après la visite)
 - Clôture définitive de l'évaluation après modifications éventuelles des grilles et mise à jour de la synthèse du rapport par l'évaluateur au regard de l'enrichissement ;
 - Génération du rapport final pour transmission à l'ESSMS.

Le Prestataire devra communiquer un retroplanning de l'Évaluation pour chaque ESSMS.

L'Élan Retrouvé prévoit le rétro planning suivant :

1.	Date de la visite, communication des documents par l'établissement et la réalisation de l'évaluation conformément au Référentiel de la HAS	Période de la visite du 4 au 8 Mars 2024.
2.	Rédaction du pré-rapport par le Prestataire et communication sur Synaé	La remise du rapport aura lieu 1 mois après la visite : Lundi 8 avril 2024
3.	Enrichissement et transmission des observations sur le pré-rapport par l'ESSMS (Délai dont dispose l'ESSMS)	L'enrichissement des rapports aura lieu 1 mois après la remise du pré-rapport : Lundi 6 mai 2024.
4.	Clôture définitive de l'évaluation après modifications éventuelles des grilles et mise à jour de la synthèse de l'évaluation par l'évaluateur au regard de l'enrichissement	La clôture définitive aura lieu 15 jours après la remise du pré-rapport après enrichissement : Lundi 21 mai 2024.
5.	Génération du rapport final pour transmission à l'ESSMS pour transmission du rapport final	Le Lundi 21 mai 2024.

3.4. Pilotage et suivi des travaux

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le pilotage et le suivi des travaux dans les conditions prévues par le projet de contrat/marché.

4. Conditions financières

Le prix et les conditions financières sont précisés par le Prestataire dans sa réponse à la présente mise en concurrence.

Ce prix inclut l'ensemble des frais que le Prestataire pourrait être amené à engager pour la réalisation des Prestations.

Ce prix sera payé selon l'échéancier suivant :

- 15% lors de la signature du contrat
- 15% lors de la première présentation du pré-rapport
- le solde à la communication du rapport final

Tout retard du Prestataire dans l'exécution des Prestations donnera lieu au paiement par le Prestataire à l'Organisme Gestionnaire de pénalités de retard fixées à un montant forfaitaire hors taxe de 500 euros par jour de retard.

En outre, dans l'hypothèse où un rapport final sera considéré comme insatisfaisant par les autorités de tarification et de contrôle qui exigeront des ajustements ou modifications, aucune facturation complémentaire ne pourra être réclamée par le Prestataire qui sera seul responsable des coûts supplémentaires.

5. Critères de sélection des offres

Les offres seront évaluées sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après :

- **Critère 1** : prix de la Prestation : 25%
- **Critère 2** : nombre et contenu des expériences de l'organisme concernant ce type de prestation : 10%
- **Critère 3** : compétences des Intervenants : 30%
- **Critère 4** : compréhension de la demande, pertinence et lisibilité de la méthodologie proposée : 15%
- **Critère 5** : moyens humains et matériels pour la réalisation de l'Évaluation : 15%
- **Critère 6** : politique RSE et développement durable : 5%

6. Dépôt des offres et des candidatures

Les candidatures et les offres doivent être transmises par courriel ou par courrier aux adresses ci-dessous avant la date et l'heure précisée ci-dessous :

Au plus tard le 17/07/2023 à 09H00 (Heure de Paris)

Adresse : alexandra.boyer@elan-retrouve.org et nathalie.goussard@elan-retrouve.org

Le calendrier d'analyse des offres est le suivant :

Analyse des offres reçues	Du Lundi 17 juillet au 1 ^{er} septembre 2023 à 18h
Classement des offres (les 3 premiers prestataires seront rencontrés)	Mardi 5 Septembre 2023
Entretiens, négociations, demandes de précisions éventuelles avec les 3 premiers candidats	Mercredi 6 septembre 2023
Information par courrier des candidats non retenus	Jeudi 7 Septembre 2023
Signature du contrat avec le candidat retenu	Vendredi 8 Septembre 2023

7. Annexes